Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

SLO

ID: 038-253804710-20221012-22_47-DE



N° 22.47 Convention cadre avec le CNFPT pour la mise en œuvre d'actions de formation en intra et en union

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 03.10.2022, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 12 octobre de l'an deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (16):

BUSSY Chantal; DEBES Céline; FAYET Michel; GIRARD Jean-Pierre; LIGONNET Andrée; MARY Alain; NARDY Cédric; BICHET Fabien; CASTAING Patrick; DEVAUX Vanessa; ROSET Patrick; BOUSQUET Patrick; CHAMPEAU Hervé; JOURDAIN Jean-Pierre; MARMONIER Pierre; VILLARD Claude;

Suppléants participants au vote (4):

GAGET Mathieu; CHALESSIN Sébastien; MUCCIARELLI Laurence; HUMBERT Claude

Excusés et pouvoirs (0):

Excusés (4):

DENIS Christophe; GIRAUD Denis; VIAL Guillaume; POUILLON Jean-Marc

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. CASTAING Patrick, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé:

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le



Le SMND s'est défini un plan de formation qui s'articule autour des objectifs prioritaires suivants :

- Améliorer les conditions de travail et les actions de prévention-sécurité
- Accompagner l'évolution des services
- Renforcer les compétences professionnelles des agents.

Pour ce faire un certain nombre d'actions de formation sont réalisées chaque année, dont une partie en lien avec le CNFPT, par le biais d'interventions en intra à la collectivité ou en union avec d'autres collectivités géographiquement ou thématiquement proches.

Il est proposé de formaliser cette collaboration par le biais d'une convention qui précise :

- Les orientations et les objectifs du SMND et du CNFPT
- Les engagements des deux parties dans la mise en œuvre du programme annuel de formation envisagé.
- Les modalités financières de ces formations

Cette convention prend effet à la date de signature avec une échéance au 31 décembre 2024.

Lecture faite du projet de convention et après en avoir délibéré.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 12.10.2022

Michel FAYET,

Président